

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 NOVEMBRE 2021 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune de MALBUISSON s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude LIETTA, Maire.

Etaients présents : Claude LIETTA - Jacques BROCARD - Alain CHOQUET – Alain CANTENOT - Christophe PODICO - Frédéric VIENNET - Thierry LOCATELLI - Denis LARESCHE - Aurélien BLONDEAU - Aouatef CRAUSAZ - Fanny DIVEL - Cécile VIEY – Pierre HEINTZ

Absents excusés : Alain GUICHON (procuration à Alain CHOQUET)
 Danièle AUBERT (procuration à Claude LIETTA)

formant la majorité des membres en exercice.
 Madame Fanny DIVEL a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés, le dernier procès-verbal du 09 septembre 2021.

Le maire ouvre la séance sur l'ordre du jour.

Délibération n° 69/2021 : TRAVAUX - Programme de travaux rénovation énergétique et accessibilité du bâtiment mairie/école

Monsieur le maire rappelle l'audit énergétique du bâtiment mairie/école réalisé par le SYDED, conformément à la délibération 51/2020 du 25/09/21.

Suite à cet audit, le conseil municipal, par délibération 49/2021 du 17/06/21 a sollicité le SYDED dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le choix du scénario performant retenu porte sur les travaux suivants : isolation des murs (par l'extérieur), des combles, des planchers bas, remplacement des menuiseries, ventilation, chaufferie bois granulés, vannes thermostatiques, production photovoltaïque.

De plus, monsieur le maire rappelle que la commune se doit de mettre en conformité l'accessibilité du bâtiment mairie au plus tard le 31/12/23. Aussi il est judicieux d'associer les travaux de rénovation avec ceux de l'accessibilité. La mise aux normes porte sur la création d'un ascenseur, sanitaires, système d'éclairage.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à :

- rénovation énergétique :	656 190 € HT
- accessibilité :	142 810 € HT
TOTAL TRAVAUX	799 000 € HT

Des aides pourront être sollicitées notamment auprès de la Région (Effilogis) du SYDED, de l'Etat (DETR), du Conseil Départemental du Doubs, dans le cadre des CEE.

Aussi, il convient que le conseil municipal se prononce sur la réalisation du programme, sur le montant prévisionnel des travaux ainsi que le lancement d'une consultation pour le marché de maîtrise d'oeuvre.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- APPROUVE le programme de travaux portant sur la rénovation énergétique et l'accessibilité du bâtiment mairie/école.
- APPROUVE le montant prévisionnel des travaux fixé à 799 000 € HT.
- APPROUVE le lancement d'une consultation pour la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre.

Délibération n° 70/2021 : CONTRAT - Contrat prestations de services travaux entretien espaces verts/bâtiments voiries/réseaux/eau/déneigement

Monsieur le Maire informe que suite au départ imprévu d'un agent technique, il est nécessaire de pourvoir rapidement à son remplacement dans l'attente d'un futur recrutement.

Pour pallier cette vacance d'emploi, il a été décidé de faire appel à un prestataire de services afin d'intervenir ponctuellement sur certaines missions essentielles au maintien du service public.

Les missions confiées au prestataire portent notamment sur des travaux d'entretien espaces verts / bâtiments / voies et réseaux / eau / déneigement.

Monsieur Serge GENRE-GRANDPIERRE des Fourgs, qui propose ce type de prestations, a fait parvenir à la mairie un projet de contrat rédigé en ce sens.

Après lecture, le conseil municipal,
à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE le maire à signer le contrat de prestations de services proposé par Monsieur Serge GENRE-GRANDPIERRE, dont la copie est annexée à la présente délibération.
Cette mission porte sur une durée de 5 mois à compter du 1^{er} novembre 2021.

Délibération n° 71/2021 : INTERCOMMUNALITE - Convention Territoriale Globale (CTG)

La Communauté de Communes Lacs et Montagne du Haut Doubs a été pressentie par la CAF pour s'engager en 2021, dans les premières Conventions Territoriales Globales (CTG) intercommunales.

La convention territoriale globale est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF, la communauté de communes, les collectivités partenaires par le contrat enfance jeunesse.

La CTG optimise l'utilisation des ressources sur le territoire. Elle ne constitue pas un dispositif financier mais un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la validation du projet de territoire. La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

La CTG implique la mobilisation des élus locaux et de leurs services, de la direction et conseil d'administration de la CAF dans la conduite et le suivi de la démarche. Un comité de pilotage sera mis en place, il fera le lien entre le projet global du territoire et les différentes commissions thématiques.

Ces commissions associent les acteurs locaux dans la mise en œuvre de cette dynamique sur le territoire. La CTG permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements.

Tout son intérêt réside sans la démarche entre les acteurs, à différentes étapes :

- La préparation : s'approprier la démarche ;
- Le diagnostic partagé : identifier l'ensemble des ressources et des besoins du territoire et de ses priorités ;
- La définition du plan d'actions sur une période pluriannuelle de 4 ans ;
- Le pilotage et le suivi ;
- L'évaluation des actions mises en œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
à l'unanimité des présents et représentés,

DONNE son accord pour mettre en place et signer avec la CAF du Doubs une Convention Territoriale Globale (CTG).

Délibération n° 72/2021 : LOGEMENT COMMUNAL – BAIL Logement communal 3 Place de la Poste Studio 33m²

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 60/2021 du 09/09/2021 qu'il convient d'annuler. Il rappelle que Madame GRANDVOINNET a donné congé de l'appartement qu'elle occupe au 3 Place de la Poste à compter du 30 septembre 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE le maire à signer le nouveau bail de location avec les futurs locataires à compter du 1^{er} décembre 2021.

FIXE le loyer mensuel à 340 €

(révision annuelle à/c du 01/01/2023 suivant IRL du 3^{ème} trimestre)

+ 15 € de charges.

Délibération n° 73/2021 : CONVENTION - Convention servitude ENEDIS Pour alimentation Réseau électrique Complexe médical Parcelle AE 263 Champs Montparrons

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°56/2021 du 09/09/2021 portant sur l'autorisation d'extension du réseau électrique d'alimentation du complexe médical (JEL PROMOTION) en cours de construction, 13 Rue du 3^{ème} RTA.

Considérant qu'une convention de servitude est nécessaire pour le passage des ouvrages de distribution d'électricité sur la parcelle communale AE 263 lieu-dit « Champs Montparrons » à Malbuisson,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS relative au passage des ouvrages de distribution d'électricité sur la parcelle communale AE 263 lieu-dit « Champs Montparrons » à Malbuisson, ainsi que tout document s'y rapportant. Cette convention est jointe à la présente délibération.

Délibération n° 74/2021 : FINANCES - Subvention 2021 Association ARS NOVA et ouverture de crédits budgétaires BP COMMUNE 2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention sollicitée par l'Association ARS NOVA de Pontarlier. Cette demande est en lien avec le concert organisé à Malbuisson le 19 novembre 2021 en hommage aux personnes disparues pendant la période « Covid ».

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

DECIDE de verser à l'Association ARS NOVA de Pontarlier, une subvention exceptionnelle de **350 €**. DIT que les crédits font l'objet de la décision modificative suivante :

Budget Primitif Communal 2021

- article 6574	Subventions	+ 350 €
- article 022	Dépenses imprévues	- 350 €

Délibération n° 75/2021 : FORET – Assiette, dévolution et destination des coupes de bois ANNEE 2022

Vu le Code forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-4, L214-21-1, L216-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **Malbuisson** d'une surface de **291 ha** étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 25/10/2004. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à **délibérer sur l'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.**

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour l'année 2022,

Considérant l'avis de la commission « forêt » formulé lors de sa réunion du 08/11/2021,

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité des présents et représentés,

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2022

En application de l'article R.213-23 du Code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1.1 Cas général :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	EN VENTE GROUPEES par contrats d'approvisionnement (2)	
Résineux		X			6	Grumes 12-13	Petits bois

Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code forestier.

Nota : la présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

Façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

- .Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : **diverses**

• Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.3 Levage de sangles :

- Décide d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € ht pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € ht pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € ht pour un lot d'épicéas > 500 m³

Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,

- Autorise le Maire et l'ONF à signer tout document afférent.

2.3 Vente en Mairie de bois de chauffage aux particuliers :

- Destine le produit des coupes des parcelles 6-12-13 à la vente en mairie aux particuliers

Mode de mise en vente : parcelles 6-12-13 en bord de route

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

La vente en mairie aura lieu en présence d'un représentant de l'ONF, conformément aux clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF du 30/11/2011. Les arbres de plus de 30 cm de diamètre à 1.30 m seront obligatoirement vendus façonnés, de même que les arbres en provenance de parcelles comportant plus de 30 % de pente. La vente sera limitée obligatoirement à 20 m³ ou 30 stères par acheteur. Elle pourra prendre la forme d'une vente aux enchères montantes ou descendantes ou d'une soumission cachetée.

3. *Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure*

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre,

autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation,

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal :

- Droit de Prémption

Le Maire informe des demandes de droit de prémption des biens cadastrés pour lesquels la commune ne préempte pas :

12/2021 – Bâti – 14 Grande Rue

Propriétaire Jean-Luc DAVID

13/2021 – Bâti – 19 Rue de l'Eglise

Propriétaire INDIVISION BILLARD

14/2021 – Terrain – Sur la Foule (AC 594)

Propriétaire DE GIORGI IMMOBILIER

- Marchés publics

- o Bornage géomètre des parcelles Commune Malbuisson/Grand Large
Cabinet COLIN (prise en charge 50 %) soit 984 € TTC
- o Rapport inspection du pont rue de la Corne
COBALT STRUCTURES (prise en charge 50 %) soit 870 € TTC
- o Vérification des équipements gaz/électricité des bâtiments mairie/école/Eglise/salle
MDTL
APAVE soit 1 110 € TTC

Informations diverses :

Enquête publique relative à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert sur la Commune des Hôpitaux-Vieux

Monsieur le Maire informe qu'une enquête publique a été ouverte du 4 octobre 2021 au 4 novembre 2021 en vue du renouvellement et approfondissement de l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert sur le territoire de la commune des Hôpitaux-Vieux. Cette enquête est soumise à l'avis des communes environnantes. Aussi, le conseil municipal de la Commune de Malbuisson n'a pas de remarque particulière à formuler sur cette demande d'autorisation environnementale.

Journée sans voiture autour du Lac Saint-Point -Printemps 2022-

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur le Président du Syndicat d'Initiative de la Vallée des 2 lacs en vue de programmer « La journée sans voiture » au printemps 2022. Une réunion sera prévue avec les communes concernées afin de définir les modalités d'organisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,



Claude LIETTA